



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_18

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'autorisation d'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique
- Révision de la limite annuelle

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 10 juin 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_18

OBJET :

**Modification de la
délibération du conseil
municipal du 29 juin
2015 relative à
l'autorisation d'accueil
de jeunes dans le
cadre de l'engagement
au service civique
- Révision de la limite
annuelle**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique et ce dans la limite de vingt.

A ce titre, les jeunes déjà accueillis au sein de la collectivité exercent leurs missions au sein de nombreux services : Culture, Vie Associative, Village Bougé Jeunesse, Bibliothèque, Environnement, Contrat de Ville, Service des Assemblées, Police Municipale...

Il est envisagé la mise en place de nouvelles missions dans les domaines sportif, culturel, jeunesse...

Ces jeunes deviennent, durant le temps consacré à leur mission (8 mois) des médiateurs ou des ambassadeurs des actions communales.

Pour cela, il convient de réviser la limite annuelle fixée jusqu'à ce jour à 20 contrats.

Le montant des indemnités à verser sera inscrit au budget de la Commune au chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique, et ce dans la limite de 40 contrats annuels ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20150629_29 du conseil municipal du 29 juin 2015 autorisant l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique, et ce dans la limite de 40 contrats annuels.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :


